

**ARRETE N° POL 2026-60**

**Autorisant un défilé en ville à l'occasion de la  
Kermesse Laïque  
Pégoulado –Vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026**

=====

Nous, maire de Saint-Rémy-de-Provence,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, articles R. 325-12 à R. 325-14, R. 417-10 et R. 411-8 notamment,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté municipal N° 73-87 en date du 9 juillet 1973 interdisant notamment le jet de pétards et autres pièces d'artifice sur la voie publique à l'occasion de manifestations diverses,

Vu la demande d'autorisation présentée par l'association L'AMITIE LAÏQUE, en vue d'organiser une « Pégoulado » le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026, dans le cadre de la traditionnelle kermesse du 1<sup>er</sup> mai,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association L'AMITIE LAÏQUE est autorisée à organiser une retraite aux flambeaux dite « Pégoulado » le **vendredi 1er mai 2026** à partir de 21h, à laquelle participeront les associations municipales et les enfants des écoles publiques conduits par leurs parents. Ce défilé sera accompagné d'une fanfare.

Le défilé empruntera le parcours comme suit :

<b>Rassemblement</b>	Cour de l'école de la République,
<b>Départ vers 21h15</b>	Remontée du boulevard Marceau, boulevard Victor Hugo, descente de la rue de la Commune,
<b>Halte</b>	Place Jules Pellissier,
	Reprise du défilé par la rue Lafayette (vers l'Est), rue Jaume Roux, rue Carnot, rue du Petit Puits, rue du Parage,
<b>Halte</b>	Place Favier,
	Reprise du défilé par la rue Carnot (vers l'Ouest) contre allée du boulevard Marceau, boulevard Marceau,
<b>Arrivée</b>	Cour de l'école de la République.

**ARTICLE 2.-** Le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026, de 18h à la fin de la manifestation, tout STATIONNEMENT sera interdit et considéré comme gênant :

- Avenue de la Résistance,
- Rue Lafayette (et place Jules Pellissier),
- Rue Carnot,
- Rue du Parage,

- Place Favier,
- Boulevard Marceau dans sa section comprise entre l'avenue de la Résistance et le boulevard Victor Hugo,
- Boulevard Victor Hugo depuis le boulevard Marceau jusqu'à son intersection avec la rue de la Commune.

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

**ARTICLE 3.-** Le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026, de 21h à la fin de la manifestation, toute CIRCULATION, sauf véhicules de secours, sera strictement interdite sur le parcours de la manifestation.

**ARTICLE 4.-** Le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026, de 21h à la fin de la manifestation, toute CIRCULATION, sauf véhicules de secours, sera strictement interdite sur les boulevards Marceau et Victor Hugo depuis l'avenue Fauconnet jusqu'à l'avenue Pasteur.

**ARTICLE 5.-** Les organisateurs sont autorisés à allumer des feux de Bengale au passage de la retraite aux flambeaux, à charge pour eux de prendre toutes les précautions et assurances nécessaires.

Le tir ou le jet de pétards, bouchons, amorces et engins explosifs ou percutants divers, est rigoureusement prohibé pendant le défilé. Il est également interdit de couper ce cortège où d'y introduire des éléments de trouble et de désordre – surtout en ce qui concerne le défilé enfantin.

**ARTICLE 6.-** Un véhicule de police municipale précédera le défilé qui aura toute priorité de circulation.

**ARTICLE 7.-** Les organisateurs devront s'assurer la collaboration d'un service de secours.

**ARTICLE 8.-** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions légales.

**ARTICLE 9.-** M. le Chef de brigade de gendarmerie, M. le Directeur général des services, M. le Chef de poste de police municipale, et Mme la Directrice des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le 20 avril 2026

Le Maire,  
Romain THOMAS.



Publié, affiché et transmis  
à la Sous-Préfecture d'Arles  
le: 22.04.2026